

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
19/09/2022

Séance du 26/09/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBERT Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

N° 1 – Changement d'organisme à vocation sociale – résiliation du contrat PLURELYA – Adhésion au CNAS

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. ---

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

VU la baisse des prestations sociales assurées par PLURELYA aux agents de la collectivité

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'UNANIMITE de dénoncer le contrat avec PLURELYA au 31/12/2022 et de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
DIT que cette somme sera inscrite au budget
DESIGNE Madame le Maire en qualité de délégué élu

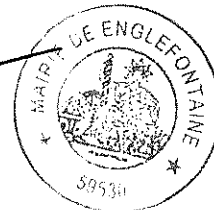
Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le **S E O**
ID : 059-215901943-20220926-2022_SEPT_1-DE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
19/09/2022

Séance du 26/09/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

N° 2 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison d'un besoin de renfort de l'équipe technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Décide à l'UNANIMITE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} OCTOBRE 2022

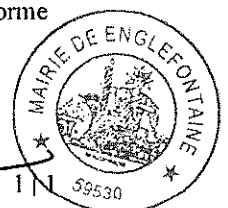
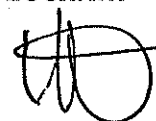
Le Maire,

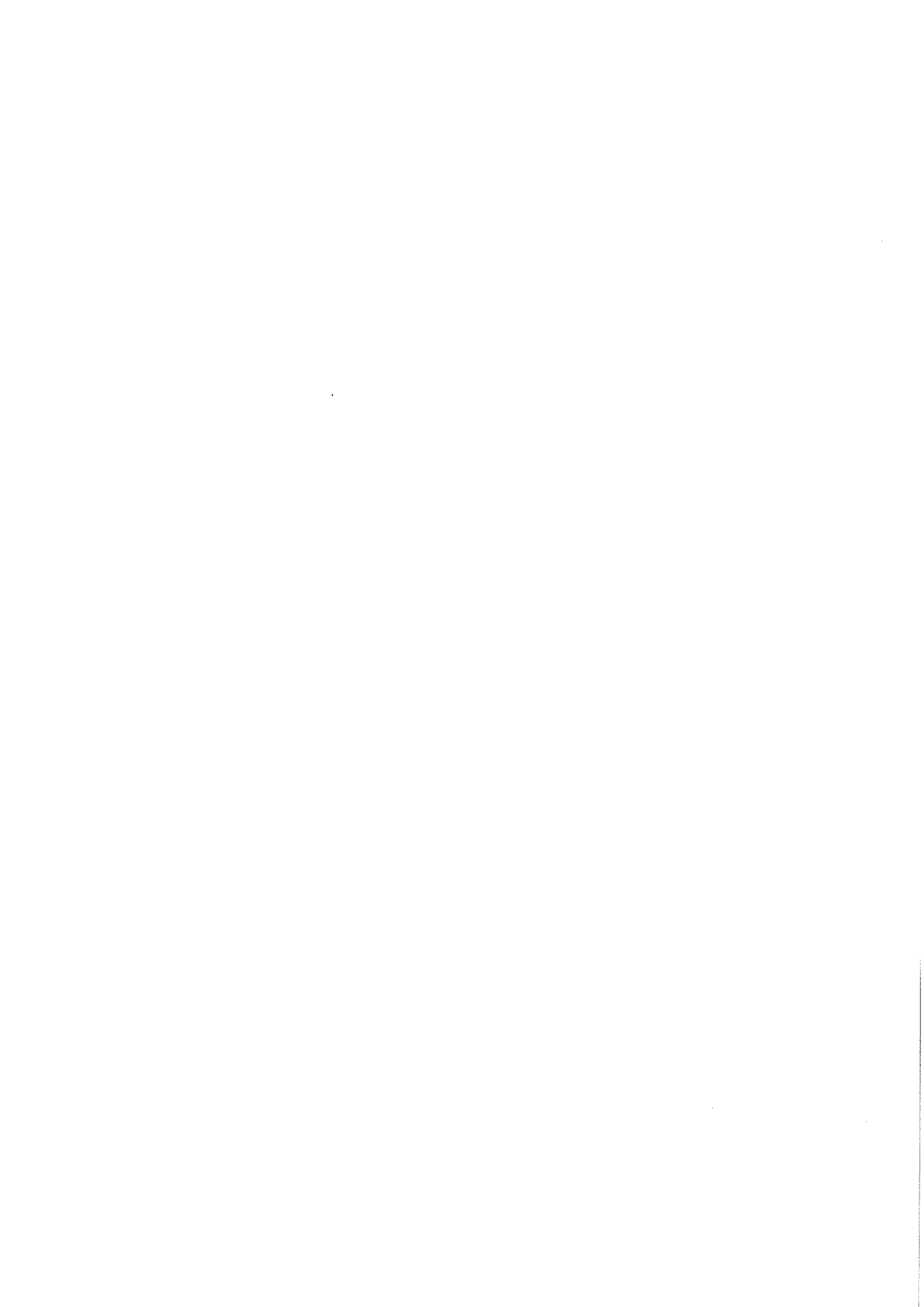
- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Sandra PLUCHART





DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
19/09/2022

Séance du 26/09/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëticia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

N° 3 – Demande de subvention ENVP – Equipements numériques de vidéo protection

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Régional a mis en place un dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les Equipements Numériques de Vidéo Protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts de France.

La Région Hauts-de-France propose, en complément des actions qu'elle a déjà engagées en matière de sécurité à destination des habitants de la région Hauts-de-France, de soutenir les communes dans la création et l'installation d'un premier équipement numérique en vidéo protection ou de l'extension desdits équipements sur leurs espaces publics.

Les objectifs de l'intervention régionale sont :

- Répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants du territoire Hauts-de-France ;
- Satisfaire à un enjeu devenu prioritaire de service public, notamment en sécurisant les espaces publics ;
- Encourager les communes qui ont décidé d'investir dans la sécurité des habitants de la région.

Le dispositif vise à soutenir les dépenses d'investissement encourues par les communes pour la création et l'installation d'un premier équipement de vidéo protection ou l'extension des équipements existants, sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public dans les communes éligibles. Sont éligibles au dispositif de soutien les dépenses d'investissement :

- l'Acquisition, installation et mise en service de caméras sur l'espace public et de mâts-support ; - Frais de raccordement à un réseau de communications électroniques, de raccordement aux bâtiments de supervision ;
- l'Acquisition de systèmes de stockage des vidéos ;
- l'Acquisition des écrans de contrôle.

Sont inéligibles les dépenses de fonctionnement (consommations d'énergie ou communications électroniques, frais de formation du personnel ou de maintenance, frais d'exploitation...) ainsi que les dépenses de remplacement d'équipement ou d'installation de vidéo protection existante.

Les conditions d'éligibilité des dépenses sont les suivantes :

La date d'éligibilité des dépenses prises en compte par la Région est fixée au 1er juillet 2021. Toutefois, seules sont prises en compte les dépenses dont la date prévisionnelle de début de l'opération est :

- Une date de démarrage (ordre de service faisant foi) en 2021 se poursuivant en 2022 ;
- Une date de démarrage (ordre de service faisant foi) en 2022

La subvention régionale est fixée à 30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 euros par commune.

Madame le Maire indique avoir reçu le devis de la société LODICE pour l'installation d'un système de vidéo protection pour la place et ses équipements d'un montant de 5626.56 euros TTC.

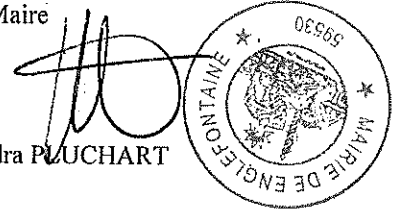
Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Madame le Maire
Après en en avoir délibéré

- **Sollicite** le Conseil Régional au titre de l'ENVP à hauteur de 30% de cette somme
- **Autorise à l'UNANIMITE** Madame Le Maire à faire la demande de subvention, prendre toutes les décisions et signer tous les documents, conventions nécessaires.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
19/09/2022

Séance du 26/09/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

N° 4 – Acquisition d'un terrain

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

CONSIDERANT que le projet d'installation d'une chaufferie bois nécessite l'achat d'une parcelle proche des sites alimentés en énergie,

CONSIDERANT le bien immobilier, non bâti, sis rue de la république, d'une superficie de 5650 m2, propriété de Monsieur Pierre MARGUIER,

CONSIDERANT que par courrier en date du 15 AOUT 2022, M. MARGUIER propose à la commune d'acquiesce ce terrain au prix de 32 500 €,

CONSIDERANT l'arrêté du 05/12/2016 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section A 1930 et 1931, sise rue de la république, dans les conditions décrites, moyennant 32 500 €, net vendeur ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

- de charger Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Où l'exposé de Madame le Maire

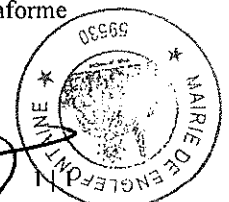
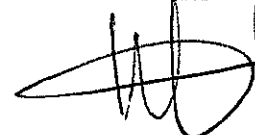
Après en avoir délibéré,

Approuve à LA MAJORITE (11 POUR et 3 ABSTENTIONS Mme RAVERDY Françoise, Monsieur GUILBAUT Bernard et Madame BILOT Naima) les propositions ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
19/09/2022

Séance du 26/09/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëticia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

N° 5 – Décision Modificative Budgétaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, pour éviter tout déficit de chapitre ou articles au budget en cours et afin de passer les écritures nécessaires à l'acquisition du terrain et à la construction de la chaufferie bois, il y a lieu d'effectuer une nouvelle répartition de crédits.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après l'avis favorable de la commission Finances et Budget en date du 21 septembre 2022

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'UNANIMITE les modifications suivantes :

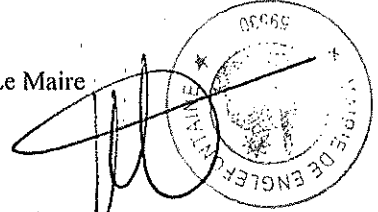
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2315	Installations, matériel, et outillage technique	932 966.40	1641	Emprunt en cours	102 224.80
			1641	Emprunt en cours (FCTVA)	127 536.50
2315	Installations, matériel, et outillage technique (FCTVA)	127 536.50	1321	Subvention Etat	233 241.60
			1323	Subvention Département	330 000.00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 300 000.00			
2111	Terrain nu	32 500.00			
	TOTAL	793 002.90			793 002.90

Emprunt en cours : prêt relais

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le **SLD**
ID : 059-215901943-20220926-2022_SEPT_5-DE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PUCHART

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
19/09/2022

Séance du 26/09/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

N° 6 – Acceptation prêt relais pour travaux d'investissement

Madame le Maire informe l'assemblée que pour les besoins de financement de la chaufferie bois, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 229 761.30 euros, dans l'attente du versement des subventions accordées.

Les dispositions du prêt relais sont énoncées dans la proposition émanant du Crédit Agricole en date du 16/09/2022

PRET RELAIS

Montant de l'emprunt : 229 761.30 euros

Durée : 2 ans

Taux : 2.27%

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Coût total du crédit : 10 431.16 euros

Le Conseil Municipal :

Après l'avis favorable de la commission Finances et Budget en date du 21 septembre 2022

Après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE (12 POUR et 2 ABSTENTIONS Madame RAVERDY Françoise et Monsieur GUILBAUT Bernard)

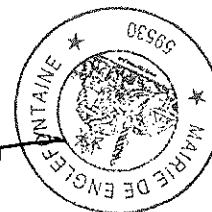
D'accepter le recours à un prêt relais pour le financement de la chaufferie bois d'un montant de 229 761.30 euros pour une durée de 2 ans.

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Sandra PLUCHART





DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
19/09/2022

Séance du 26/09/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

N° 7 – adoption M57

« En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera, au 1^{er} janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment la nomenclature M14, actuellement applicable dans les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57 à l'horizon du 1^{er} janvier 2024, il est proposé d'adopter cette nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité des crédits budgétaires et une information financière enrichie à l'assemblée délibérante, l'adoption au 1^{er} janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis du comptable formulé le 7 septembre 2022, annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission finances et budget en date du 21/09/2022

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023. »

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré

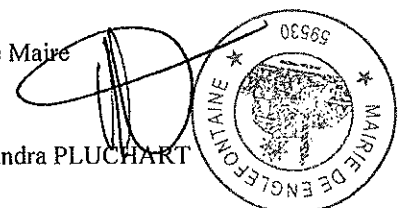
Décide à l'UNANIMITE

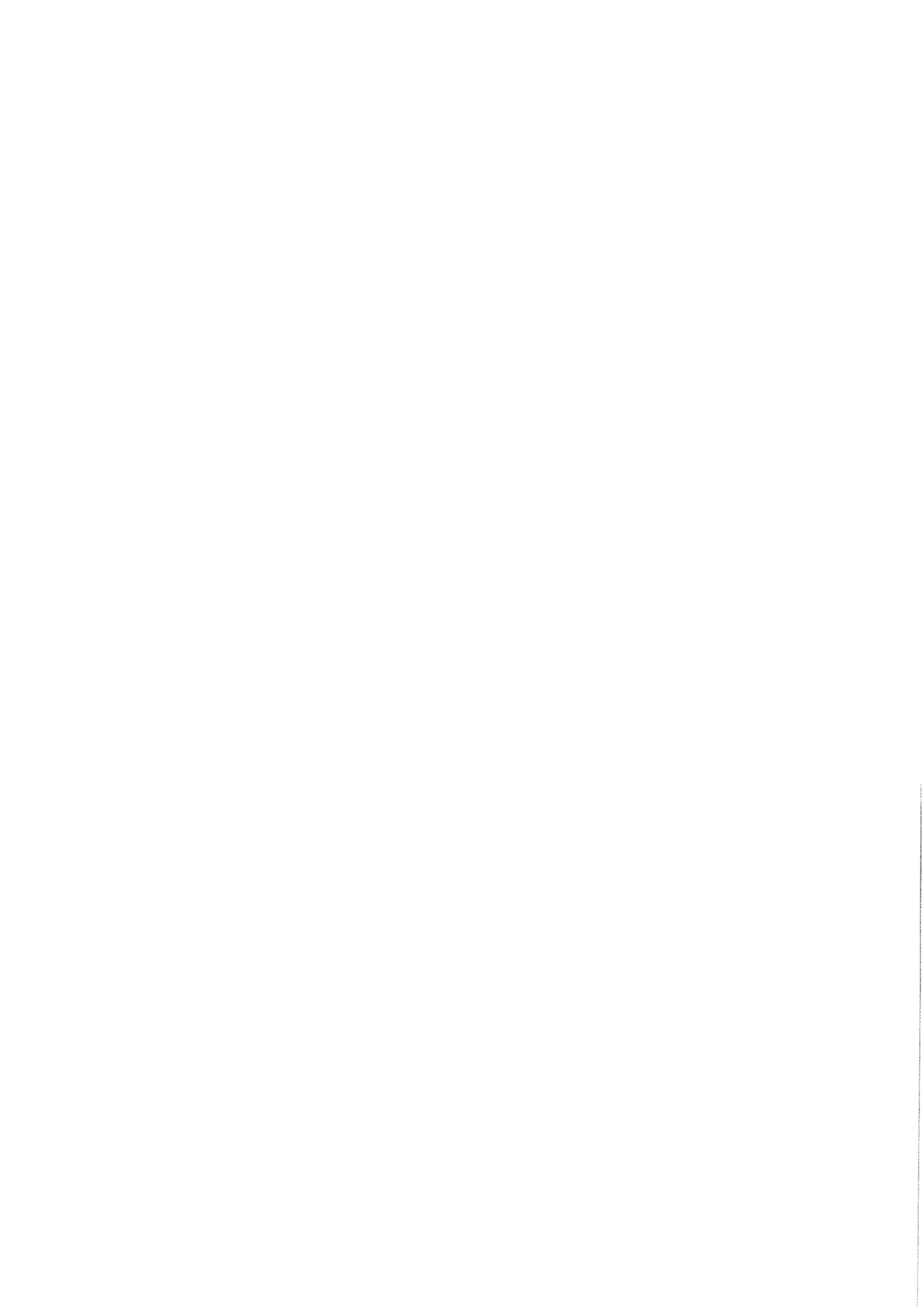
D'approuver le passage de la commune à la M57 au 1^{er} janvier 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART





DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
19/09/2022

Séance du 26/09/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëticia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

N°8 – Reconduction du dispositif « PETITS DEJEUNERS »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°10 du conseil municipal du 01/12/2021, dans laquelle il a approuvé à l'unanimité la mise en place du dispositif petit déjeuner sur la commune. Ce dispositif vise à encourager la distribution d'un petit déjeuner aux enfants de l'école sur le temps périscolaire ou scolaire.

Madame le Maire indique, que les enfants ont pu d'ores et déjà bénéficier de deux petits déjeuners par semaine, un le lundi dans le cadre périscolaire, un le vendredi dans le cadre scolaire, subventionné par le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

Madame le Maire indique que le dispositif est prolongé cette année, elle demande donc à l'assemblée, de se prononcer sur la reconduction de celui-ci.

Les modalités d'attribution de la subvention doivent faire l'objet de la signature d'une convention de partenariat entre la commune et le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

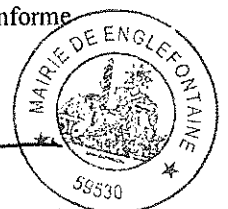
Le conseil municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré
Décide à l'UNANIMITE

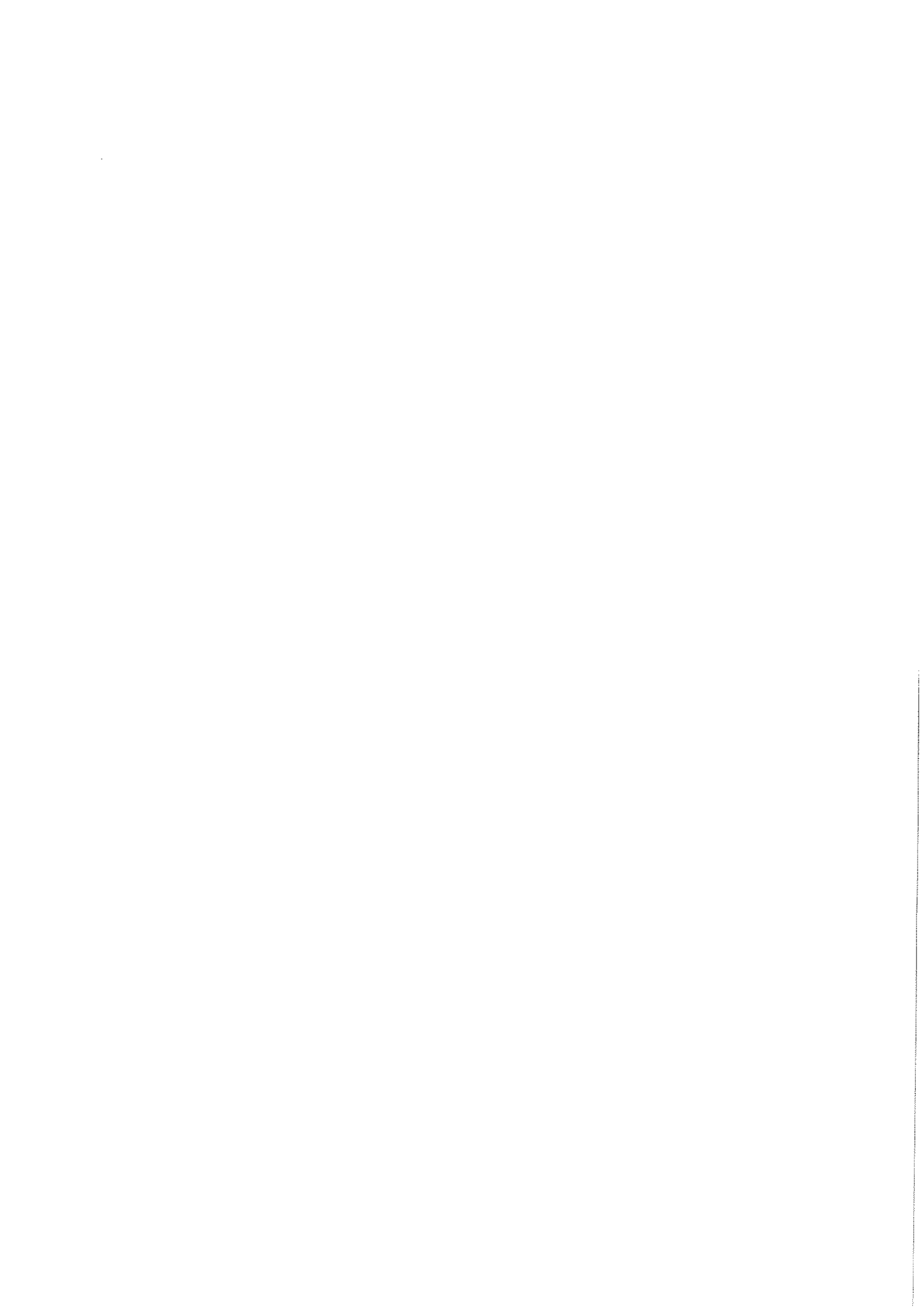
- De reconduire le dispositif petit déjeuner
- autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART





DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
19/09/2022

Séance du 26/09/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

N° 9 – Révision de la tarification périscolaire

Madame le Maire rappelle la création d'un atelier périscolaire à destination des enfants de l'école d'ENGLEFONTAINE en janvier 2021.

Ce service propose des activités et des animations le mercredi matin et après-midi depuis la rentrée de septembre 2022.

La participation demandée est de 2 euros par demi-journée pour les enfants scolarisés à l'école Jules Copin d'ENGLEFONTAINE.

Depuis la rentrée 2022, des parents dont les enfants ne sont pas scolarisés à ENGLEFONTAINE souhaitent bénéficier des activités proposées par la commune.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'instaurer une tarification pour les parents dont les enfants ne sont pas scolarisés à ENGLEFONTAINE et de la fixer à 5 euros la demie journée à compter du 01/10/2022.

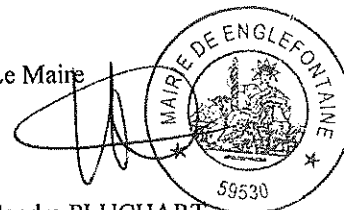
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'UNANIMITE d'instaurer une tarification pour les parents dont les enfants ne sont pas scolarisés à ENGLEFONTAINE et de la fixer à 5 euros la demie journée.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
19/09/2022

Séance du 26/09/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBERT Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

N° 10 — Participation municipale pour les habitants d'ENGLEFONTAINE souhaitant adhérer à un club ou une association sportive

Madame le Maire rappelle la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27/09/2021 dans laquelle celui-ci s'est prononcé sur la participation municipale à hauteur de 15 euros pour tous les englefontainois de 3 à 18 ans, pour toute adhésion à un club sportif communal au titre de la saison 2021/2022.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'élargir cette participation à l'ensemble des habitants, pour toute adhésion à un club ou association sportive d'ENGLEFONTAINE.

Cette participation à hauteur de 15 euros sera versée par virement sur présentation d'un justificatif d'inscription, d'un RIB et d'un formulaire à retirer en Mairie

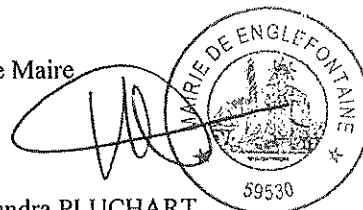
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

Décide à l'UNANIMITE d'élargir la participation communale à l'adhésion à un club ou association sportive à l'ensemble des ENGLEFONTAINOIS.

Dit que les crédits sont inscrits au compte 6714 du budget primitif.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
19/09/2022

Séance du 26/09/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Claire

N° 11 – Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE PAR 14 VOIX POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable**, **Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie**,

- o des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPY (Pas-de-Calais), NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART

